



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LAMASSET et Madame DUMAS - Le Dognon - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Place du Marché et Place d'Armes à l'occasion de l'installation du manège pour le Marché de Noël, du lundi 16 décembre 2024 à 8 h 00 au mardi 24 décembre à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Afin de faciliter l'installation du manège, le stationnement sera interdit sur une partie de la place du Marché et de la place d'Armes. Le sens de circulation sera modifié, en effet le sens interdit sera levé du parvis de l'église jusqu'à la fresque (voir plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze décembre deux mille vingt-quatre.

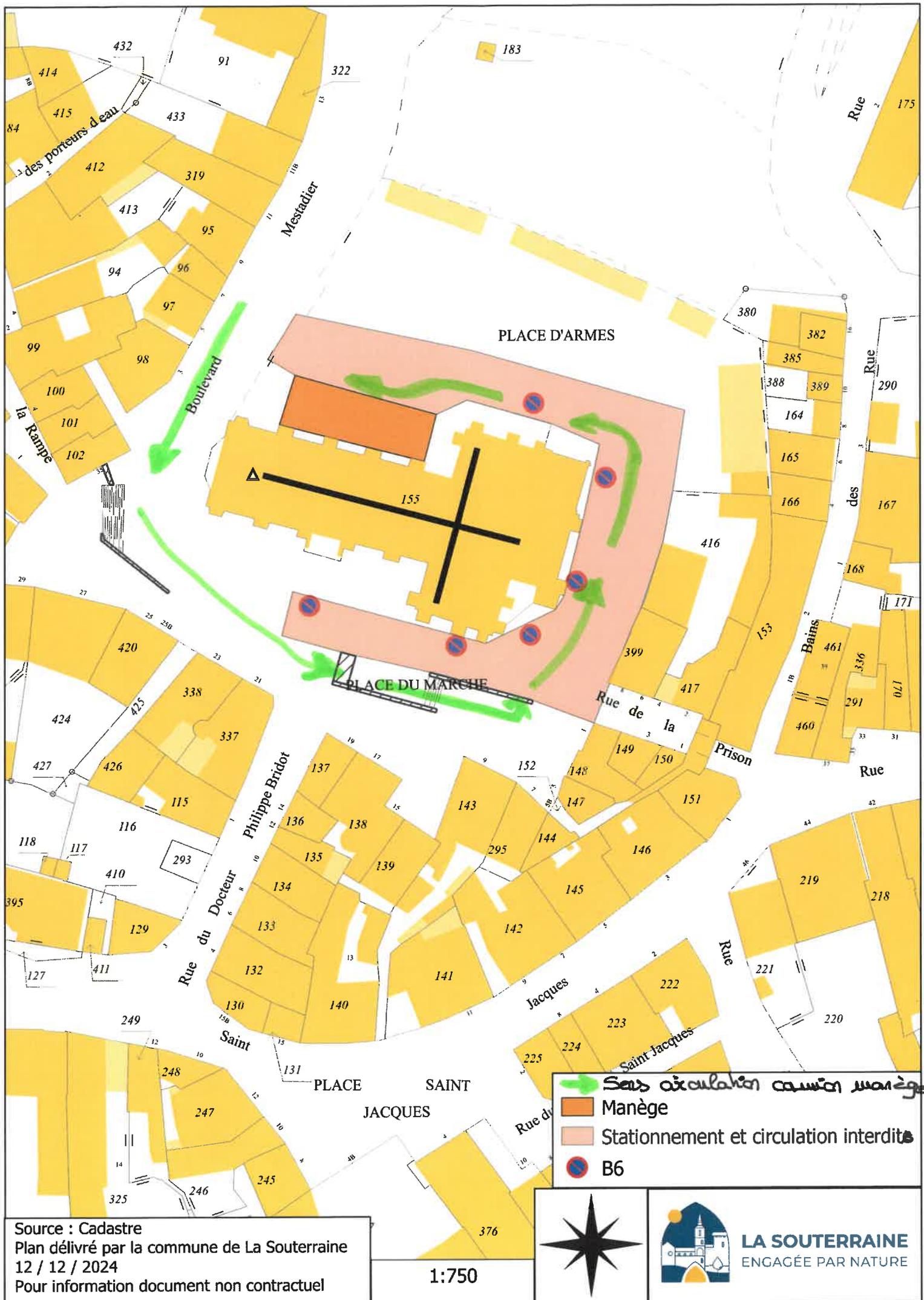
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Lieutenant du Centre de Secours,
- Pôle animations.



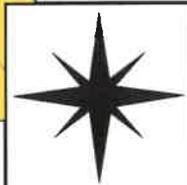
Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 12 / 12 / 2024
 Pour information document non contractuel

1:750



LA SOUTERRAINE
 ENGAGÉE PAR NATURE